



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine
**COMMUNE DE
LA FRÉLAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 47/2026

Objet : ARRETE MUNICIPAL - Modification de circulation – Réfection d'une clôture chez un particulier – rue Félix Faure au niveau du n° 1 – Entreprise Vauquier

Le Maire de LA FRÉLAYE,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'article R610-5 du Code pénal,
- Vu la demande de la société Vauquier (Mr David PIMONT) et dans le cadre de travaux de réfection d'une clôture chez un particulier,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée dans les deux sens de circulation au moyen de feux tricolores au niveau du n° 1 de la rue Félix Faure.

Article 2 : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par l'entreprise et sous son entière responsabilité, de jour comme de nuit.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour les jeudi 21 mai et vendredi 22 mai 2026, de 8 h 15 à 16 h 30. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye. Il sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux et à la Police Municipale Intercommunale, qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 18 mai 2026

Le Maire,
Christophe TETREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.